

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2Y 1B5 Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission:

Présidence

M. Dominic Perri Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin Arrondissement de Rivière-des-Prairies— Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet Arrondissement d'Ahuntsic– Cartierville

M. Enrique Machado Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Le 13 juin 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE228197001

Accorder un contrat à Charex inc. pour le renouvellement des ouvrages d'aqueduc et d'égout sanitaire du site du port de plaisance de Lachine - Dépense totale de 3 460 172,63 \$, taxes incluses (contrat de 2 908 867,50 \$ + contingences de 436 330,13 \$ + incidences de 114 975,00 \$) - Appel d'offres public 21-6602 - trois soumissionnaires.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri Président ORIGINAL SIGNÉ

Myriam Laforce Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE228197001

Accorder un contrat à Charex inc. pour le renouvellement des ouvrages d'aqueduc et d'égout sanitaire du site du port de plaisance de Lachine - Dépense totale de 3 460 172,63 \$, taxes incluses (contrat de 2 908 867,50 \$ + contingences de 436 330,13 \$ + incidences de 114 975,00 \$) - Appel d'offres public 21-6602 - trois soumissionnaires.

À sa séance du 25 mai 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :
 - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille;
 - o un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 2 juin 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'emblée, les invités ont expliqué que le renouvellement des ouvrages d'aqueduc et d'égout sanitaire du site du port de plaisance de Lachine qui est visé par ce contrat est aujourd'hui nécessaire pour permettre l'usage du bâtiment de la capitainerie de l'ancienne marina comme pavillon d'accueil et de service du nouveau parc riverain qui doit voir le jour sur le site, sous la responsabilité du SGPMRS. En effet, non seulement le système de traitement des eaux usées du bâtiment n'est-il plus fonctionnel, mais des

analyses et vérifications menées par le Service de l'eau auraient permis de confirmer que la conduite d'aqueduc qui alimente le bâtiment et l'ensemble du site présente des traces de contamination et offre une capacité hydraulique insuffisante pour lutter adéquatement contre les incendies.

Après avoir présenté la teneur des travaux qui doivent être conduits et l'emplacement précis du site concerné, les représentants du SGPMRS ont indiqué que les documents d'appel d'offres de ce dossier avaient été préparés par la firme Les Services EXP inc., en vertu de l'entente-cadre de services professionnels 16-15643 conclue avec le Service des infrastructures du réseau routier.

L'appel d'offres a été d'une durée de 48 jours entre le 21 janvier et le 10 mars 2022, au cours desquels deux addendas ont été émis pour apporter des précisions au devis, revoir la date de mobilisation de l'entrepreneur au chantier et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges, qui ont été au nombre de 13. Au terme du processus, trois soumissions ont été reçues, toutes trois jugées conformes. L'analyse de ces soumissions a révélé que les prix offerts par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 43,6 % à la dernière estimation réalisée pour la Ville et que la comparaison par poste de dépense entre les soumissions et l'estimation démontre que la plupart des prix sont plus élevés.

Les personnes-ressources du Service ont expliqué aux commissaires que cet écart important serait attribuable à des erreurs dans la réalisation de l'estimation par Les Services EXP inc., qui n'a pas bien considéré les conditions actuelles du marché, a sous-estimé plusieurs travaux au regard des particularités d'intervention sur le site, et qui n'a pas mis à jour les prix de référence basés sur l'année 2021, notamment pour refléter l'augmentation du coût des carburants et l'inflation. À la demande de la Ville, la firme a mené un exercice de révision *a posteriori* de son estimation, et a convenu que le montant final aurait dû être majoré d'environ 600 000 dollars. L'écart avec le prix offert par le plus bas soumissionnaire aurait donc plutôt été de l'ordre de 13,3 %.

L'écart de prix de 21,1 % noté entre les deux plus basses soumissions conformes s'expliquerait quant à lui par des estimations différentes quant aux coûts des travaux en électricité. De manière générale, le SGPMRS a constaté un grand nombre de disparités entre les prix des soumissionnaires et dans leur répartition.

Les commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur l'ampleur de la contamination qui affecte la conduite d'aqueduc devant être remplacée et sur la possibilité de recycler ou non la conduite en question. Puisqu'il s'agit essentiellement de traces de fluor, le Service n'entrevoit pas de problème en lien avec le déplacement de cet équipement, vers un site d'enfouissement ou ailleurs. Étant donné que les travaux au chantier ne peuvent démarrer avant le mois de septembre afin de respecter les lois fédérales et provinciales sur la conservation de la faune, les membres ont également voulu savoir ce qu'il adviendrait des travaux dans l'éventualité où l'on connaîtrait cette année des conditions de gel précoce. Selon les invités, une mobilisation hâtive de l'entrepreneur au début septembre devrait permettre la réalisation des travaux d'excavation - la portion la plus critique des travaux - avant l'arrivée de l'hiver.

Par ailleurs, la Commission s'est montrée très préoccupée par les conclusions qui lui ont été présentées quant aux ratés de l'estimation de la firme EXP, dont elle a jugé la prestation de services inacceptable. Les représentants du SGPMRS ont assuré les

membres qu'ils partageaient ces préoccupations et que leur expérience allait être documentée pour se refléter dans l'évaluation de ce fournisseur, qui demeure lié à la Ville par entente-cadre. Dans leur ensemble, les explications présentées par les personnes invitées ont été à la satisfaction de la Commission, qui a tenu à soutenir expressément cette initiative de suivi du SGPMRS relativement aux services rendus par le fournisseur.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :
 - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille;
 - o un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE228197001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.